

## Le Président

### **ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES DU SAGE ALLIER AVAL AUX PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES D'AUBIÈRE, AULNAT, BEAUMONT, BLANZAT, CÉBAZAT, CEYRAT, CHAMALIÈRES, CHÂTEAUGAY, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE, PONT-DU-CHÂTEAU, ROMAGNAT, ROYAT ET SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE**

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles R151-51 à R151-53 et R153-18 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 (SDAGE) du 04 avril 2022 ;
- Vu** la délibération finale de la la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le SAGE en date du 03 juillet 2015 ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Allier aval du 13 novembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu** le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
- Vu** la validation de l'inventaire des milieux humides du sage allier aval par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 27 mars 2023 ;
- Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubière approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 16 novembre 2018, ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par Clermont Auvergne Métropole le 29 septembre 2023 ;
- Vu** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 30 juin 2023 ;
- Vu** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blanzat approuvé par délibération du 14 avril 2008 ainsi que la modification n°1 en date du 09 juillet 2009, la mise en compatibilité n°1 en date du 18 juillet 2012, les modifications simplifiées n°1 et 2 en date du 28 novembre 2013 et du 25 juin 2015 ainsi que la mise en compatibilité n°2 et la modification n°2 approuvées respectivement par délibérations de Clermont Auvergne Métropole le 31 mars 2017 et le 14 décembre 2018 ;
- Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cébazat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 20 décembre 2019 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 16 février 2024 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ceyrat approuvé par délibération du Conseil municipal le 22 juin 2005 ainsi que la révision simplifiée n°1 approuvée le 21 février 2007, et les modifications n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 11 et modifications simplifiées n° 5 et 8, approuvées respectivement par délibérations les 21 novembre 2007, 18 juin 2008, 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 06 juillet 2011, 25 juin 2012, 23 septembre 2013 et 25 janvier 2016 , 15 décembre 2010 et 26 novembre 2012 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamalières approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 septembre 2011, les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 approuvées respectivement par délibérations du Conseil municipal les 26 septembre 2013, 17 juin 2016 et 24 mars 2016, ainsi que les modifications n°1 et 2 approuvées par délibération du Conseil municipal le 30 août 2012 et par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 06 novembre 2020 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Châteaugay approuvé par délibération du 03 juillet 2008 ainsi que les modifications 1 à 4 approuvées respectivement par délibération du Conseil municipal les 1<sup>er</sup> juillet 2010, 29 mars 2012, 17 juin 2015 et par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 02 mars 2018 ainsi que les révisions 1 et 2 approuvées respectivement par délibérations des 1<sup>er</sup> juillet 2010 et 19 décembre 2016 ;

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-Ferrand approuvée par délibération en date du 04 novembre 2016, ainsi que la modification simplifiée n°1, la mise en compatibilité n°1 ainsi que la révision allégée approuvées respectivement par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 18 décembre 2020, le 19 octobre 2022 et le 16 décembre 2022 ;

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournon d'Auvergne approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 29 juin 2018, ainsi que la modification simplifiée n°1 et la mise en compatibilité n°1 approuvées respectivement par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 28 mai 2021 et le 19 octobre 2022 ;

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Durtol approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 15 février 2019 et la mise en compatibilité n°1 en date du 19 octobre 2022 ;

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gerzat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 12 mai 2017, ainsi que les modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement le 18 décembre 2020 et le 24 septembre 2021 ;

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Cendre approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 10 novembre 2022 ;

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lempdes approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 17 mai 2019 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 30 juin 2023 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nohanent approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2007 ainsi que les modifications ultérieures n°1, 2, 3 et 4 approuvées respectivement par délibérations les 25 août 2010, 27 février 2012 et 24 juin 2013 ainsi que les révisions simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement par délibérations les 09 février 2011 et 17 juin 2011 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcines approuvé par délibération du Conseil municipal le 03 novembre 2010 ainsi que les modifications simplifiées n°1 et 2, approuvées par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 11 novembre 2017 et 10 novembre 2022 ainsi que les modifications 1 à 4 approuvées respectivement par délibérations le 30 août 2011, 28 janvier 2013, 13 novembre 2013 et 14 juin 2016 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pérignat-lès-Sarliève approuvé par le Conseil municipal du 29 février 2012 ainsi que les modifications n°1 à 5 approuvées respectivement par délibérations les 07 février 2013, 21 janvier 2014, 10 novembre 2017, 02 mars 2018 et 02 octobre 2020 et la mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 25 mai 2018 ;

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont du Château approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 14 février 2020 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 décembre 2024 ;

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 04 mai 2018 ;

**Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Royat approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2016, les modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement par délibérations de Clermont Auvergne Métropole le 15 février 2019 et le 30 juin 2023 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Genès-Champagnelle approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 novembre 2011, les modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement le 17 décembre 2013 et 30 juin 2016 ainsi que la modification n°1 approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 28 juin 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les PLU des communes concernées.

### **Arrête :**

#### **ARTICLE 1**

Les PLU de chaque commune sont mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

#### **« CARTES D'INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES DU SAGE ALLIER AVAL PAR COMMUNE »**

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

**ARTICLE 2**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies des communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohament, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont du Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle, également à la préfecture du Puy-de-Dôme et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies des communes concernées.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture du Puy-de-Dôme et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

La mise à jour des PLU des communes concernées est tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et à la mairie de chaque commune aux jours et heures habituels.

Les PLU mis à jour sont consultables sur le site internet de la métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/> et sur le site du géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

**ARTICLE 5**

Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation

  
Christine MANDON  
La Vice-Présidente  
déléguée à l'Urbanisme



Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification